

Département de la Haute-Savoie

Commune de Saint-Paul-en-Chablais

" Chez Bochet"

**Enquête préalable à la Déclaration
d'Utilité Publique**

Enquête parcellaire

Enquête de servitude

Enquête Publique

du vendredi 16 octobre au lundi 16 novembre 2020

Rapport du Commissaire Enquêteur

Yves Cassayre

Rapport du Commissaire Enquêteur

Le présent rapport concerne les trois enquêtes publiques conjointes (Préalable à la DUP, Parcellaire, Servitude) relatives à :

- la suppression de la station d'épuration de Saint-Paul-en-Chablais (au lieu-dit Chez "Bochet"),
- son remplacement par la construction d'un poste de refoulement,
- et la mise en place des canalisations amenant d'une part les effluents de l'ancienne station d'épuration vers le nouveau poste de refoulement, et d'autre part du poste de refoulement vers le collecteur existant au lieu-dit "Vers la Grange".

(Les effluents doivent ainsi être acheminés vers la station d'épuration de Thonon-les Bains.)

Il fait suite à :

- la désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble (décision 20000030/38 du 24 février 2020), annexe n° 1.1,
- l'arrêté PREF/DRCL/BAFU/2020-0063 du 8 septembre 2020 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie prescrivant l'enquête publique et précisant ses modalités (annexe n° 1.2),
- l'enquête publique qui a eu lieu du 16 octobre au 16 novembre 2020 conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 8 septembre visé ci-dessus.

Ce rapport d'enquête comprend trois chapitres :

1. Contexte et objet de l'enquête.
2. Organisation et déroulement de l'enquête.
3. Les observations.

Et,

- une liste des documents annexés au présent rapport,

Les **conclusions** (3 documents, un par type d'enquête) du Commissaire Enquêteur sont jointes à ce rapport.

Chapitre 1 : contexte et objet de l'enquête

La présente enquête porte sur le réaménagement du traitement des eaux usées d'une partie des communes de Saint-Paul-en-Chablais et Bernex.

Actuellement les effluents d'une petite partie de la commune de Saint-Paul en Chablais (Chez Bochet) sont traités dans une station d'épuration ancienne, considérée comme obsolète et inapte à augmenter sa capacité et ses performances qualitatives. Les effluents ainsi traités sont rejetés dans l'Ugine, affluent de la Dranse d'Abondance.

La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA), qui a la compétence assainissement projette de supprimer la station d'épuration de Saint-Paul-en-Chablais (dite du Bochet) et de la remplacer par :

- la construction d'un poste de refoulement (au lieu-dit Chez "Bochet"), plus bas que l'actuelle station d'épuration
- la mise en place des canalisations amenant d'une part les effluents de l'ancienne station d'épuration vers le nouveau poste de refoulement, et d'autre part du poste de refoulement vers le collecteur existant au lieu-dit "Vers la Grange".
(Les effluents doivent ainsi être acheminés vers la station d'épuration de Thonon-les Bains.)

Cette solution est présentée comme plus économique que la construction d'une nouvelle station d'épuration à Saint-Paul en Chablais.

Elle permettra en outre de raccorder gravitairement d'autres secteurs de Saint-Paul-en-Chablais ("la Beunaz", "Les Faverges", la ZAC de la "Creto" dont l'extension est envisagée) et le secteur des "Granges Blanches" de la commune de Bernex.

Ce projet a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le lundi 8 avril 2019. (Pièces 7 du dossier DUP et 6 du dossier enquête servitude.)

L'enquête conjointe porte sur le projet de Déclaration d'Utilité Publique, le parcellaire (poste de refoulement) et le projet de servitude (canalisations).

Composition du dossier

Ce dossier a été réalisé par le bureau d'études TERACTION et le cabinet Géomètre-Expert Canel.

1. Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique(DUP) Annexe 2.1

- 1.1. Notice explicative (19 pages)
- 1.2. Plan de situation (1 page, 2 plans sur fond IGN)
- 1.3. Plan général des travaux (1 plan au 1/500)
- 1.4. Périmètre de la DUP (1 page sur fond de photo aérienne)
- 1.5. Plan des ouvrages (1 plan échelle 1/20)
- 1.6. Estimation des dépenses (3 pages)
- 1.7. Délibération de la CCPEVA du 8 avril 2019

2. Enquête parcellaire Annexe 2.2

- 2.1. Plan parcellaire (1 plan au 1/500)
- 2.2. Etat parcellaire (16 pages)

3. Enquête de servitude Annexe 2.3

- 3.1. Notice explicative (13 pages)
- 3.2. Plan de situation (1 page, 2 plans sur fond IGN)
- 3.3. Plan des ouvrages (1 plan au 1/500)
- 3.4. Etat parcellaire (10 pages)
- 3.5. Plan parcellaire (3 plans au 1/500)
- 3.6. Délibération de la CCPEVA du 8 avril 2019

Chapitre 2 : organisation et déroulement de l'enquête

Par délibérations en date du 8 avril 2019, le Conseil Communautaire Pays d'Evian et Vallée d'Abondance (CCPEVA) a demandé à Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP, d'une enquête parcellaire conjointe et d'une enquête de servitude pour le passage des canalisations (annexes 1.3.1 et 1.3.2).

Par courrier du 7 février 2020, Monsieur le Préfet a demandé à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble la désignation d'un Commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur (Yves Cassayre), auteur du présent rapport, a été désigné par décision du tribunal Administratif de Grenoble en date du 24 février 2020. (Annexe 1.1)

L'enquête a initialement été programmée du 20 avril au 20 mai par arrêté préfectoral du 9 mars 2020. (Annexe 1.2.1)

En raison de "l'état d'urgence sanitaire et des mesures de confinement imposées dans la cadre de la pandémie de Covid-19", l'enquête publique prévue en avril-mai a été reportée : arrêté préfectoral de report du 1 avril 2020. (Annexe 1.2.2)

L'enquête a été reprogrammée du 16 octobre au 16 novembre par arrêté préfectoral PREF/DRCL/BAFU/2020-0063 du 8 septembre 2020 en définissant les modalités. (Annexe 1.2)

Les dates de l'enquête, ainsi que celles des permanences, ont été fixées en accord avec le Commissaire Enquêteur.

Un dossier papier m'a été envoyé par la Préfecture le 9 septembre.

Le dossier électronique était accessible sur le site de la Préfecture (première consultation faite le 24 septembre). Les différentes pièces du dossier y sont consultables et téléchargeables.

Le dossier m'a été présenté le mercredi 7 octobre par Monsieur Nicolas Wilhelm (CCPEVA) assisté de Monsieur Gilles Tournay (Teractem) : réunion en salle au siège de la CCPEVA à Publier et visite de terrain à Saint-Paul-en-Chablais : ancienne SPEP, site prévu pour le poste de refoulement, passages prévus des canalisations.

Un passage en Mairie a permis de vérifier que l'affichage était réalisé et que les dispositions matérielles étaient prises pour l'accueil du public.

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, a été coté et paraphé en Mairie le vendredi 16 octobre au matin, avant l'ouverture de l'enquête et la première permanence.

Le registre d'enquête (annexe 4) a été clos par Monsieur le Maire de Saint-Paul-en-Chablais le vendredi 16 novembre à 19 h à l'issue de la dernière permanence, en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020.

1. Information du public

L'arrêté de Monsieur le Préfet prévoyait :

- ✓ Un **affichage de l'avis d'enquête** (annexe 3.1) à la porte de la Mairie.
Cet affichage a été effectué : je l'ai constaté le mercredi 7 octobre et lors des 3 permanences.
 - ✓ Une publication par tout autre moyen en usage dans la commune :
 - La "borne électronique" devant la Mairie permettait un accès facile à l'avis d'enquête : constatation faite le mercredi 7 octobre et lors des permanences.
 - L'accès à l'avis d'enquête était également possible sur le site internet de la mairie de Saint-Paul-en-Chablais à l'adresse <https://www.saintpaulenchablais.fr/actualite/2911/2884-ouverture-d-une-enquete-publique.htm>.
Constatation faite le 14 octobre 2020 (annexe 3.3).
- Le certificat d'affichage a été établi 17 novembre 2020 (annexe n°3.5).

A signaler en outre l'accès possible à cette information sur le site de la Préfecture

www.haute-savoie.gouv.fr/layout/set/print/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/Enquetes-publiques-2020

Constatation faite dès le 24 septembre : annexe 3.4.

- ✓ La **publication de l'avis d'enquête dans deux journaux** :
 - les annonces sont parues dans "Le Dauphiné Libéré" le vendredi 2 octobre page 19 (annexe 3.2.1) et le vendredi 16 octobre page 16 (annexe 3.2.2),
 - les annonces sont parues dans "l'Eco Savoie Mont-Blanc" le vendredi 2 octobre page XIII (annexe 3.2.3) et le vendredi 16 octobre page XIV (annexe 3.2.4).

2. Information des propriétaires et ayants-droits

Les courriers de notification ont été adressés aux propriétaires et ayants-droits présumés.

- annexe 3.8.1 : exemple de courrier envoyé pour le projet d'acquisition de terrains
- annexe 3.8.2 : exemple de courrier envoyé pour le projet de servitude
- annexe 3.8.3 : tableau récapitulatif des courriers envoyés et de leur suivi.
- annexe 3.8.4 : certificat affichage courriers Mairie de Saint-Paul
- annexes 3.8.5 : actes d'huissiers

3. Accès au dossier

- Le dossier papier (annexe 4) est resté **disponible en Mairie** pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie au public. (Certificat de mise à disposition du dossier en annexe 3.6).
- Le dossier électronique était accessible (et téléchargeable) sur **le site internet de la Préfecture** (annexe 3.4).

4. Recueil des observations

4.1. **Les 3 permanences** prévues par l'arrêté se sont tenues en Mairie dans de bonnes conditions matérielles, dont la mise à disposition d'une salle avec tables permettant de déployer les documents

Aucune observation n'a été recueillie pendant les permanences.

3.2. **En dehors des permanences** le dossier papier et le registre papier étaient disponibles en Mairie.

Aucune observation n'a été ainsi recueillie.

3.3. **Courriers papier** : les observations pouvaient être envoyées à la Mairie (Commissaire enquêteur) par courrier papier.

Aucun courrier papier ne m'est parvenu.

3.4. **Courriers électroniques** : ceux-ci pouvaient être envoyés à l'adresse info@saintpaulenchablais.fr.

Aucun courrier électronique ne m'est parvenu.

J'ai emporté, pour la rédaction du rapport, l'ensemble des pièces du dossier, liste en dernières pages de ce rapport.

(L'ensemble du dossier sera remis à la Préfecture avec le présent rapport et les conclusions).

Chapitre 3 : les observations

Aucune observation relative à cette enquête ne m'est parvenue.

Deux points du dossier méritent néanmoins d'être remarqués.

1 Destination des effluents : le dossier indique que les effluents transitant par le futur poste de refoulement du Bochet seront transférés dans le réseau de canalisations puis à la station d'épuration du SERTE (Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et d'Evian) située à Thonon-les-Bains.

Dans le dossier ne figure aucun accord de ce syndicat pour accueillir les effluents.

Ce problème a été signalé à la Communauté de Communes du Pays D'Evian Vallée d'Abondance et à son mandataire TERACTION le 9 octobre 2020. (Annexe 5.1)

A la date de clôture de ce rapport cet accord n'a pas été porté à ma connaissance.

2 Surface de la parcelle C 1681 : TERACTION m'a indiqué le 30 novembre (annexe 5.2) que la surface de la parcelle C 1681 n'est pas de 123 m², comme indiqué dans toutes les pièces du dossier, mais de 131 m², superficie cadastrale. (Cette différence a pour origine une erreur de transcription lors du montage du dossier.)

L'expropriation de cette parcelle est envisagée pour la construction du poste de refoulement.

Considérant que :

- la différence de surface est très faible (8 m² soit 6%),
- sur les différentes pièces du dossier il apparaît clairement que l'expropriation est bien envisagée sur la totalité de la parcelle,
- les actuels propriétaires ou ayant-droit ne se sont pas manifestés,
- le terrain ne me paraît pas d'une grande valeur (petite surface, pente, enclavement entre le ruisseau et la route),

cette erreur ne me paraît pas constituer une mauvaise information susceptible de dénaturer le dossier.

Fait à Mûres, le 15 décembre 2020



Yves Cassayre, Commissaire-Enquêteur

Liste des documents annexés

1. Pièces de procédure

- 1.1. Désignation du Commissaire enquêteur 24 février 2020
- 1.2. Arrêté d'ouverture d'enquête publique 8 septembre 2020
 - 1.2.1. Arrêté d'ouverture d'enquête publique 9 mars 2020
 - 1.2.2. Arrêté abrogation enquête publique 1 avril 2020
- 1.3. Délibérations Conseil Communautaire
 - 1.3.1. Délibération DUP 8 avril 2019
 - 1.3.2. Délibération Servitude 8 avril 2019

2. Composition des dossiers

2.1. Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

- 2.1.1 Notice explicative (19 pages)
- 2.1.2 Plan de situation (1 page, 2 plans sur fond IGN)
- 2.1.3 Plan général des travaux (1 plan au 1/500)
- 2.1.4 Périmètre de la DUP (1 page sur fond de photo aérienne)
- 2.1.5 Plan des ouvrages (1 plan échelle 1/20)
- 2.1.6 Estimation des dépenses (3 pages)
- 2.1.7 Délibération de la CCPEVA du 8 avril 2019

2.2. Enquête parcellaire

- 2.2.1. Plan parcellaire (1 plan au 1/500)
- 2.2.2. Etat parcellaire (16 pages)

2.3. Enquête de servitude

- 2.3.1. Notice explicative (13 pages)
- 2.3.2. Plan de situation (1 page, 2 plans sur fond IGN)
- 2.3.3. Plan des ouvrages (1 plan au 1/500)
- 2.3.4. Etat parcellaire (10 pages)
- 2.3.5. Plan parcellaire (3 plans au 1/500)
- 2.3.6. Délibération de la CCPEVA du 8 avril 2019

3. Information du public

3.1. Avis d'enquête

3.2. Annonces presse

3.2.1. Le Dauphiné Libéré vendredi 2 octobre page 19

3.2.2. Le Dauphiné Libéré vendredi 16 octobre page 16

3.2.3. L'Eco Savoie Mont-Blanc vendredi 2 octobre page XIII

3.2.4. L'Eco Savoie Mont-Blanc vendredi 16 octobre page XIV

3.3. Extrait site Mairie Saint Paul 2020 10 14

3.4. Extrait site Préfecture 2020 10 14

3.5. Certificat d'affichage

3.6. Certificat de dépôt du dossier

3.7. Photos affichage

3.8. Propriétaires et ayants-droits

3.8.1. Exemple de courrier pour acquisition de terrain

3.8.2. Exemple de courrier pour servitude

3.8.3. Tableau récapitulatif des courriers

3.8.4. Affichage courriers Mairie Saint-Paul

3.8.5.1. Actes d'huissiers

3.8.5.2. Actes d'huissiers

3.8.5.3. Actes d'huissiers

4. Registre d'enquête

5.1. Demande accord SERTE 2020 10 09

5.2. TERACTION Parcelle C1681

Conclusions du Commissaire Enquêteur

- **Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**
- **Enquête parcellaire**
- **Enquête de servitude**

Département de la Haute-Savoie

Commune de Saint-Paul en Chablais

" Chez Bochet"

**Enquête préalable à la Déclaration
d'Utilité Publique**

Enquête Publique

du vendredi 16 octobre au lundi 16 novembre 2020

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Yves Cassayre

Conclusions du Commissaire Enquêteur

(Tous les documents mentionnés dans ces conclusions sont en annexes du rapport.)

Les présentes conclusions concernent **l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** relative au projet de mise en place d'un poste de refoulement, en remplacement de la station d'épuration située au lieu-dit "Chez Bochet" à Saint-Paul-en-Chablais, pour transfert et traitement des effluents par la station d'épuration de Thonon-les-Bains.

(Les conclusions relatives à l'enquête parcellaire et à l'enquête de servitude conjointes font l'objet de documents distincts.)

Ces conclusions font suite à :

- la désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble (décision 20000030/38 du 24 février 2020), annexe n° 1.1,
- l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, PREF/DRCL/BAFU/2020-0063 du 8 septembre 2020, prescrivant l'enquête publique et précisant ses modalités (annexe n° 1.2),
- l'enquête publique qui a eu lieu du 16 octobre au 16 novembre 2020 conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 8 septembre visé ci-dessus.
- au rapport relatif à cette enquête publique (et à ses annexes).

La présente enquête porte sur le réaménagement du traitement des eaux usées d'une partie des communes de Saint-Paul-en-Chablais et Bernex.

Actuellement les effluents d'une petite partie de la commune de Saint-Paul-en-Chablais (Chez Bochet) sont traités dans une station d'épuration ancienne, considérée comme obsolète et inapte à augmenter sa capacité. Les effluents ainsi traités sont rejetés dans l'Ugine, affluent de la Dranse d'Abondance.

La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, qui a la compétence assainissement projetée de supprimer la station d'épuration de Saint-Paul-en-Chablais (dite du Bochet) et de la remplacer par :

- la construction d'un poste de refoulement (au lieu-dit Chez "Bochet"), plus bas que l'actuelle station d'épuration,
- la mise en place des canalisations amenant d'une part les effluents de l'ancienne station d'épuration vers le nouveau poste de refoulement, et d'autre part du poste de refoulement vers le collecteur existant au lieu-dit "Vers la Grange".
(Les effluents doivent ainsi être acheminés vers la station d'épuration de Thonon-les-Bains.)

Cette solution est présentée comme plus économique que la construction d'une nouvelle station d'épuration à Saint-Paul en Chablais.

Elle permettra de raccorder gravitairement vers le nouveau poste de refoulement d'autres secteurs de Saint Paul en Chablais ("la Beunaz", "Les Faverges", la ZAC de la Creto dont l'extension est envisagée) et le secteur des "Granges Blanches" de la commune de Bernex.

Ce projet a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire Pays d'Evian Vallée d'Abondance le lundi 8 avril 2019. (Pièces 7 du dossier DUP et 6 du dossier enquête servitude.)

L'enquête conjointe porte sur le **projet de Déclaration d'Utilité Publique**, le parcellaire (poste de refoulement) et le projet de servitude (canalisations).

La procédure d'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions du Code de l'Expropriation :

- désignation du Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif,
- prescription de l'enquête et de ses modalités par Monsieur le Préfet,
- information du public,
- envoi de courriers aux propriétaires et ayant-droit présumés,
- mise à disposition du dossier : papier en Mairie et électronique sur le site de la Préfecture (consultation et téléchargement),
- mise à disposition, pour le recueil des observations, d'un registre papier, d'une adresse postale et d'une adresse électronique,
- permanences du Commissaire enquêteur en Mairie.

Sur le fond du projet :

- la préservation de la qualité de l'eau (et notamment celle du lac Léman) est devenue une exigence nationale et européenne,
- la station d'épuration "Chez Bochet" date de 1971. Elle est maintenant devenue inadaptée : usure et vieillissement, technologie ancienne n'aboutissant qu'à un faible rendement épuratoire, capacité insuffisante,

- le projet augmentera d'une part le volume des effluents traités et d'autre part leur taux d'épuration.

Aucune observation n'est venue apporter de doute sur l'intérêt de ce projet.

Aucune observation n'a fait état de nuisances graves apportées à des intérêts particuliers.

Deux points du dossier méritent néanmoins d'être remarqués.

1 Destination des effluents : le dossier indique que les effluents transitant par le futur poste de refoulement du Bochet seront transférés dans le réseau de canalisations puis à la station d'épuration du SERTE (Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et d'Evian) située à Thonon-les-Bains.

Dans le dossier ne figure aucun accord de ce syndicat pour accueillir les effluents.

Ce problème a été signalé à la Communauté de Communes du Pays D'Evian Vallée d'Abondance et à son mandataire TERACTION le 9 octobre 2020. (Annexe 5.1)

A la date de clôture de ce rapport cet accord n'a pas été porté à ma connaissance.

2 Surface de la parcelle C 1681 : TERACTION m'a indiqué le 30 novembre (annexe 5.2) que la surface de la parcelle C 1681 n'est pas de 123 m², comme indiqué dans toutes les pièces du dossier, mais de 131 m², superficie cadastrale. (Cette différence a pour origine une erreur de transcription lors du montage du dossier.)

L'expropriation de cette parcelle est envisagée pour la construction du poste de refoulement.

Cette erreur ne me paraît pas constituer une mauvaise information susceptible de dénaturer le dossier :

- la différence de surface est très faible (8 m² soit 6%),
- sur les différentes pièces du dossier il apparaît clairement que l'expropriation est bien envisagée sur la totalité de la parcelle,
- les actuels propriétaires ou ayant-droit ne se sont pas manifestés,
- le terrain ne me paraît pas d'une grande valeur (petite surface, pente, enclavement entre le ruisseau et la route).

Considérant que :

- le projet va dans le sens de la protection de la qualité de l'eau,
- la procédure d'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions du Code de l'Expropriation,

- aucune observation n'est de nature à faire douter de l'opportunité du projet ni de son contenu,
- l'erreur de surface relative à la parcelle **C 1681** ne me paraît pas constituer une mauvaise information susceptible de dénaturer le dossier,
- dans le dossier ne figure pas l'accord du SERTE pour recevoir et traiter les effluents,

Je donne un **avis favorable** à la Déclaration d'Utilité Publique relative à la mise en place d'un poste de refoulement en remplacement de la station d'épuration située au lieu-dit "Chez Bochet" à Saint-Paul-en-Chablais, **sous réserve de l'accord du SERTE pour recevoir et traiter les effluents.**

En particulier, je donne un avis favorable à la cessibilité de la totalité de la surface de la parcelle C1681, soit 131 m².

Fait à Mûres, le 15 décembre 2020

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Y. Cassayre', with a long horizontal stroke extending to the right.

Yves Cassayre, Commissaire-Enquêteur

Département de la Haute-Savoie

Commune de Saint-Paul en Chablais

" Chez Bochet"

**Enquête parcellaire conjointe
à l'enquête préalable à la
déclaration d'Utilité Publique**

Enquête Publique

du vendredi 16 octobre au lundi 16 novembre 2020

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Yves Cassayre

Conclusions du Commissaire Enquêteur

(Tous les documents mentionnés dans ces conclusions sont en annexes du rapport.)

Les présentes conclusions concernent **l'enquête parcellaire conjointe** à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de mise en place d'un poste de refoulement, en remplacement de la station d'épuration située au lieu-dit "Chez Bochet" à Saint-Paul-en-Chablais, pour transfert et traitement des effluents par la station d'épuration de Thonon-les-Bains.

(Les conclusions relatives à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête de servitude conjointes font l'objet de documents distincts.)

Ces conclusions font suite à :

- la désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble (décision 20000030/38 du 24 février 2020), annexe n° 1.1,
- l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, PREF/DRCL/BAFU/2020-0063 du 8 septembre 2020, prescrivant l'enquête publique et précisant ses modalités (annexe n° 1.2),
- l'enquête publique qui a eu lieu du 16 octobre au 16 novembre 2020 conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 8 septembre visé ci-dessus.
- au rapport relatif cette l'enquête publique (et à ses annexes).

La présente enquête porte sur le réaménagement du traitement des eaux usées d'une partie des communes de Saint-Paul-en-Chablais et Bernex.

Actuellement les effluents d'une petite partie de la commune de Saint-Paul-en-Chablais (Chez Bochet) sont traités dans une station d'épuration ancienne, considérée comme obsolète et inapte à augmenter sa capacité. Les effluents ainsi traités sont rejetés dans l'Ugine, affluent de la Dranse d'Abondance.

La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, qui a la compétence assainissement projetée de supprimer la station d'épuration de Saint-Paul-en-Chablais (dite du Bochet) et de la remplacer par :

- la construction d'un poste de refoulement (au lieu-dit Chez "Bochet"), plus bas que l'actuelle station d'épuration,
- la mise en place des canalisations amenant d'une part les effluents de l'ancienne station d'épuration vers le nouveau poste de refoulement, et d'autre part du poste de refoulement vers le collecteur existant au lieu-dit "Vers la Grange".
(Les effluents doivent ainsi être acheminés vers la station d'épuration de Thonon-les Bains.)

Cette solution est présentée comme plus économique que la construction d'une nouvelle station d'épuration à Saint-Paul-en-Chablais.

Elle permettra de raccorder gravitairement vers le nouveau poste de refoulement d'autres secteurs de Saint-Paul-en-Chablais ("la Beunaz", "Les Faverges", la ZAC de la "Creto" dont l'extension est envisagée) et le secteur des "Granges Blanches" de la commune de Bernex.

Ce projet a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire Pays d'Evian Vallée d'Abondance le lundi 8 avril 2019. (Pièces 7 du dossier DUP et 6 du dossier enquête servitude.)

L'enquête conjointe porte sur le projet de Déclaration d'Utilité Publique, **le parcellaire** (poste de refoulement) et le projet de servitude (canalisations).

La procédure d'enquête parcellaire s'est déroulée conformément aux prescriptions du Code de l'Expropriation :

- désignation du Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif,
- prescription de l'enquête et de ses modalités par Monsieur le Préfet,
- information du public,
- envoi de courriers aux propriétaires et ayant-droit présumés,
- mise à disposition du dossier : papier en Mairie et électronique sur le site de la Préfecture (consultation et téléchargement),
- mise à disposition, pour le recueil des observations, d'un registre papier, d'une adresse postale et d'une adresse électronique,
- permanences du Commissaire enquêteur en Mairie.

Sur le fond du projet :

- la préservation de la qualité de l'eau (et notamment celle du lac Léman) est devenue une exigence nationale et européenne,

- la station d'épuration "Chez Bochet" date de 1971. Elle est maintenant devenue inadaptée : usure et vieillissement, technologie ancienne n'aboutissant qu'à un faible rendement épuratoire, capacité insuffisante,
- le projet augmentera d'une part le volume des effluents traités et d'autre part leur taux d'épuration.

Aucune observation n'est venue apporter de doute sur l'intérêt de ce projet.

Aucune observation n'a fait état de nuisances graves apportées à des intérêts particuliers.

Aucune observation ni complément d'information n'est venu mettre en doute la liste des propriétaires et ayant-droit présumés.

Deux points du dossier méritent néanmoins d'être remarqués.

1 Destination des effluents : le dossier indique que les effluents transitant par le futur poste de refoulement du Bochet seront transférés dans le réseau de canalisations puis à la station d'épuration du SERTE (Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et d'Evian) située à Thonon-les-Bains.

Dans le dossier ne figure aucun accord de ce syndicat pour accueillir les effluents.

Ce problème a été signalé à la Communauté de Communes du Pays D'Evian Vallée d'Abondance et à son mandataire TERACTION le 9 octobre 2020. (Annexe 5.1)

A la date de clôture de ce rapport cet accord n'a pas été porté à ma connaissance.

2 Surface de la parcelle C 1681 : TERACTION m'a indiqué le 30 novembre (annexe 5.2) que la surface de la parcelle C 1681 n'est pas de 123 m², comme indiqué dans toutes les pièces du dossier, mais de 131 m², superficie cadastrale. (Cette différence a pour origine une erreur de transcription lors du montage du dossier.)

L'expropriation de cette parcelle est envisagée pour la construction du poste de refoulement.

Cette erreur ne me paraît pas constituer une mauvaise information susceptible de dénaturer le dossier.

- la différence de surface est très faible (8 m² soit 6%),
- sur les différentes pièces du dossier il apparaît clairement que l'expropriation est bien envisagée sur la totalité de la parcelle,
- les actuels propriétaires ou ayant-droit ne se sont pas manifestés,
- le terrain ne me paraît pas d'une grande valeur (petite surface, pente, enclavement entre le ruisseau et la route).

Considérant que :

- le projet va dans le sens de la protection de la qualité de l'eau,
- la procédure d'enquête parcellaire s'est déroulée conformément aux prescriptions du Code de l'Expropriation,
- aucune observation n'est de nature à faire douter de l'opportunité du projet ni de son contenu,
- aucune observation n'est de nature à faire douter des droits de propriétés,
- l'erreur de surface relative à la parcelle **C 1681** ne me paraît pas constituer une mauvaise information susceptible de dénaturer le dossier,
- dans le dossier ne figure pas l'accord du SERTE pour recevoir et traiter les effluents,

Je donne un **avis favorable** à la poursuite de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique relative à la mise en place d'un poste de refoulement au lieu-dit "Chez Bochet" à Saint-Paul-en-Chablais, en vue de l'acquisition des terrains nécessaires, **sous réserve de l'accord du SERTE pour recevoir et traiter les effluents.**

En particulier, je donne un avis favorable à la cessibilité de la totalité de la surface de la parcelle C1681, soit 131 m².

Fait à Mûres, le 15 décembre 2020



Yves Cassayre, Commissaire-Enquêteur

Département de la Haute-Savoie

Commune de Saint-Paul en Chablais

" Chez Bochet"

Enquête de servitude

**conjointe à l'enquête préalable à la
déclaration d'Utilité Publique**

Enquête de servitude

du vendredi 16 octobre au lundi 16 novembre 2020

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Yves Cassayre

Conclusions du Commissaire Enquêteur

(Tous les documents mentionnés dans ces conclusions sont en annexes du rapport.)

Les présentes conclusions concernent **l'enquête de servitude** conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de mise en place :

- d'un poste de refoulement, en remplacement de la station d'épuration située au lieu-dit "Chez Bochet".
- des canalisations amenant d'une part les effluents de l'ancienne station d'épuration vers le nouveau poste de refoulement, et d'autre part du poste de refoulement vers le collecteur existant au lieu-dit "Vers la Grange".

(Les conclusions relatives à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire conjointe font l'objet de documents distincts.)

Ces conclusions font suite à :

- la désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble (décision 20000030/38 du 24 février 2020), annexe n° 1.1,
- l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, PREF/DRCL/BAFU/2020-0063 du 8 septembre 2020, prescrivant l'enquête publique et précisant ses modalités (annexe n° 1.2),
- l'enquête publique qui a eu lieu du 16 octobre au 16 novembre 2020 conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 8 septembre visé ci-dessus.
- au rapport relatif cette l'enquête publique (et à ses annexes).

La présente enquête porte sur le réaménagement du traitement des eaux usées d'une partie des communes de Saint-Paul-en-Chablais et Bernex.

Actuellement les effluents d'une petite partie de la commune de Saint-Paul en Chablais (Chez "Bochet") sont traités dans une station d'épuration ancienne, considérée comme obsolète et inapte à augmenter sa capacité. Les effluents ainsi traités sont rejetés dans l'Ugine, affluent de la Dranse d'Abondance.

La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, qui a la compétence assainissement projette de supprimer la station d'épuration de Saint-Paul-en-Chablais (dite du Bochet) et de la remplacer par :

- la construction d'un poste de refoulement (au lieu-dit Chez "Bochet"), plus bas que l'actuelle station d'épuration,
- la mise en place des canalisations amenant d'une part les effluents de l'ancienne station d'épuration vers le nouveau poste de refoulement, et d'autre part du poste de refoulement vers le collecteur existant au lieu-dit "Vers la Grange".
(Les effluents doivent ainsi être acheminés vers la station d'épuration de Thonon-les Bains.)

Cette solution est présentée comme plus économique que la construction d'une nouvelle station d'épuration à Saint-Paul-en-Chablais.

Elle permettra de raccorder gravitairement vers le nouveau poste de refoulement d'autres secteurs de Saint-Paul-en-Chablais ("la Beunaz", "Les Faverges", la ZAC de la "Creto" dont l'extension est envisagée) et le secteur des "Granges Blanches" de la commune de Bernex.

Ce projet a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire Pays d'Evian Vallée d'Abondance » le lundi 8 avril 2019. (Pièces 7 du dossier DUP et 6 du dossier enquête servitude.)

L'enquête de servitude porte sur les **projets** de canalisations amenant d'une part les effluents de l'ancienne station d'épuration vers le nouveau poste de refoulement, et d'autre part du poste de refoulement vers le collecteur existant au lieu-dit "Vers la Grange".

La procédure d'enquête de servitude s'est déroulée conformément aux prescriptions du Code de l'Expropriation :

- désignation du Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif,
- prescription de l'enquête et de ses modalités par Monsieur le Préfet,
- information du public,
- envoi de courriers aux propriétaires et ayant-droit présumés,
- mise à disposition du dossier : papier en Mairie et électronique sur le site de la Préfecture (consultation et téléchargement),
- mise à disposition, pour le recueil des observations, d'un registre papier, d'une adresse postale et d'une adresse électronique,
- permanences du Commissaire enquêteur en Mairie.

Sur le fond du projet :

- la préservation de la qualité de l'eau (et notamment celle du lac Léman) est devenue une exigence nationale et européenne,
- la station d'épuration "Chez Bochet" date de 1971. Elle est maintenant devenue inadaptée : usure et vieillissement, technologie ancienne n'aboutissant qu'à un faible rendement épuratoire, capacité insuffisante,
- le projet augmentera d'une part le volume des effluents traités et d'autre part leur taux d'épuration.

Aucune observation n'est venue apporter de doute sur l'intérêt de ce projet.

Aucune observation n'a fait état de nuisances graves apportées à des intérêts particuliers sur les parcelles traversées par les canalisations.

Aucune observation ni complément d'information n'est venu mettre en doute la liste des propriétaires et ayant-droit présumés.

Un point du dossier mérite néanmoins d'être remarqué : la destination des effluents.

Le dossier indique que les effluents transitant par le futur poste de refoulement du Bochet seront transférés dans le réseau de canalisations puis à la station d'épuration du SERTE (Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et d'Evian) située à Thonon-les-Bains.

Dans le dossier ne figure aucun accord de ce syndicat pour accueillir les effluents.

Ce problème a été signalé à la Communauté de Communes du Pays D'Evian Vallée d'Abondance et à son mandataire TERACTEM le 9 octobre 2020. (Annexe 5.1)

A la date de clôture de ce rapport cet accord n'a pas été porté à ma connaissance.

Considérant que :

- le projet va dans le sens de la protection de la qualité de l'eau,
- la procédure d'enquête de servitude s'est déroulée conformément aux prescriptions du Code de l'Expropriation,
- aucune observation n'est de nature à faire douter de l'opportunité du projet ni de son contenu,
- aucune observation n'est de nature à faire douter des droits de propriétés,

- aucune observation ne fait apparaître des nuisances susceptibles de remettre en cause l'exploitation des parcelles traversées,
- dans le dossier ne figure pas l'accord du SERTE pour recevoir et traiter les effluents,

Je donne un **avis favorable** à la poursuite de la procédure d'institution de servitude sur les parcelles traversées par les deux canalisations, **sous réserve de l'accord du SERTE pour recevoir et traiter les effluents.**

Fait à Mûres, le 15 décembre 2020

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Y. Cassayre', with a long horizontal stroke extending to the right.

Yves Cassayre, Commissaire-Enquêteur